## DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

### **VILLE DE MAUBEUGE**

#### **SEANCE DU 24 FEVRIER 2015 : DELIBERATION N° 228**

#### Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE : :03.27.53.75.32 Réf.: **CL/IR/IT** 

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 Février 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept février à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL -C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

#### **EXCUSES** ayant donné pouvoir :

Denis DEJARDIN (à A. DECAGNY) - Samia SERHANI (à Marie-Charles LALY)

#### **EXCUSES:**

<u>ABSENT(S)</u>: Naëlle TAJDIRT (arrivée à partir de la question n° 1)

Mehdi GAMRA et Christine SAVAUX (sortis pour la question n° 8)

**SECRETAIRE DE SEANCE: Xavier DUBOIS** 

## <u>OBJET N° 10</u>: Taxe de séjour - Fixation des nouveaux tarifs suite à la loi n°2014-1654 de finances pour 2015

Vu la loi n°2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014, notamment son article 67,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-30,

Vu la délibération n°62 en date du 7 mai 2004 instituant une taxe de séjour sur le territoire de la Commune de Maubeuge,

Vu la délibération n°149 du 21 décembre 2012 instituant la taxe de séjour additionnelle,

Vu la délibération  $n^{\circ}24$  en date du 18 avril 2014 relative à la modification de la grille de la taxe de séjour,

Considérant que la loi de finances pour 2015 a modifié le barème national des tarifs de la taxe de séjour en créant de nouvelles catégories et de nouvelles fourchettes de tarifs selon la grille ci-dessous :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,65 € et 4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublé de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,65 € et 3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,65 € et 2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,50 € et 1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,30 € et 0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,20 € et 0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, en attente de classement ou sans classement	entre 0,20 € et 0,75 €

Terrains de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain	entre 0,20 € et
d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air des caractéristiques équivalente, ports de plaisance	0,20€

Considérant que la Ville de Maubeuge est impactée par la création d'une catégorie « chambres d'hôtes », dont la fourchette de tarifs se situe entre 0,20€ et 0,75€.

Qu'il n'y a plus lieu d'exercer la pratique consistant à associer les chambres d'hôtes à une catégorie d'hébergement avec un niveau de classement.

Que, par conséquent, suite à la réforme, il convient de fixer les nouveaux tarifs de la taxe de séjour, le tableau suivant reprenant le total de la taxe à verser à la commune de Maubeuge et ligne par ligne, la T.S (taxe de séjour) revenant à la commune, et la T.S.A (Taxe de séjour additionnelle) revenant au Département.

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs par nuitée par personne de la taxe de séjour versée à la commune
Hôtels de tourisme 4 , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	1,10 <b>€ (1€ TS+0.10€ TSA)</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,83 <b>€ (0.75€ TS+0,08TSA)</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,55 <b>€ (0.5 € TS+0.05 TSA)</b>
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,44 <b>€ (0.40€ TS+.0,04€ TSA)</b>
Chambres d'hôtes	0,83€ (0.75€ TS+0.08€TSA)

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs par nuitée par personne de la taxe de séjour versée à la commune
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,33 <b>€ (0.30€TS+0.03€ TSA)</b>
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles ou équivalent	0,33 <b>€ (0,3€TS+0,03TSA)</b>
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance	0,22 € (0.20 E TS+ 0,02€ TSA)

Conséquemment à la loi de finances pour 2015,

### Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'abroger** la délibération n°24 en date du 18 avril 2014,
- **d'adopter** le nouveau barème proposé dans le tableau ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

#### A l'unanimité,

- **Abroge** la délibération n°24 en date du 18 avril 2014,
- **Adopte** le nouveau barème proposé dans le tableau ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,

## **Arnaud DECAGNY**